

**AFFJUR/DC-2023-163
DECISION DU MAIRE**

Objet : Dépôt de plainte pour les dégradations commises à l'encontre des bâtiments publics de la ville de Trappes les 26 et 27 décembre 2023.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 16 de son article 1er ;

Considérant que le portail de la piscine municipale Monquaut a été enfoncé le mercredi 27 décembre à 16 H 30 ;

Considérant que le boîtier d'alimentation électrique de l'armoire au stade Gravaud a été dégradé le mardi 26 décembre à 9H ;

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer plainte pour les dégradations qui ont eu lieu dans les bâtiments appartenant à la ville les 26 et 27 Décembre 2023.

Article 2 : De Mandater Monsieur Franck MARSULT agent au sein de la Ville de Trappes, pour engager la procédure au nom et pour la Commune de Trappes pour les dégradations qui ont eu lieu dans les bâtiments appartenant à la ville les 26 et 27 décembre 2023.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, - 4 JAN, 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes

